

MAIRIE de SAINT-SILVAIN BELLEGARDE

1, le Bourg - Code Postal : 23190
Tél. 05 55 67 62 47 Email : mairie@saintsilvainbellegarde.fr
Site Internet : <http://www.saintsilvainbellegarde.fr/>
Ouverture : lundi, jeudi, 13h30 - 17h00, samedi 9h00 - 12h00

Procès-verbal Séance du 4 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 4 février à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Alain BUJADOUX, Maire.

Date de convocation : 29 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 9

Présents : MM. Alain BUJADOUX et Alain GRASS, Mme Isabelle CARTON, MM. Jean-Marie BERTRAND et Jean-Pierre CHAPUT, Mme Michèle ALOUCHY, MM. Alexandre BOURDERY et Frédéric DUPLÉIX,

Absente : Mme Michèle TIXIER-GALLAND

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie BERTRAND

1) Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal

En l'absence d'observation formulée par les membres du Conseil sur le projet de procès-verbal de la dernière séance du Conseil tenue le 12 novembre 2024, le Maire soumet le projet au vote.

Pour	Contre	Abstention
7	0	1 (M. Alexandre BOURDERY)

Le projet de procès-verbal est approuvé.

2) Autorisations de dépenses jusqu'au vote du budget 2025

Comme chaque année, le Maire propose au Conseil de l'autoriser à engager et à mandater des dépenses en début d'année jusqu'à ce que le budget soit voté (au plus tard le 15 avril 2025), dans la limite des plafonds prévus par l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à savoir :

- **pour les dépenses de fonctionnement** dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, de 2024 donc, soit 179.015,00 € ;
- **pour les dépenses d'investissement** dans la limite du quart des crédits ouverts, pour chaque catégorie d'opérations, au budget de l'exercice 2024, soit :

Opération / Chapitre	Comptes	Libellés	Primitif	Cumul DM	Total pour calcul	Quart des crédits
O11	212	Agencements et aménagements de terrains	2 000,00	0,00	2 000,00	500,00
O119	2156	Matériels et outillage d'incendie et de défense civile	120 000,00	0,00	120 000,00	30 000,00
O12	2051	Concessions et droits similaires	2 000,00	0,00	2 000,00	500,00
O12	2157	Matériels et outillage technique	1 000,00	0,00	1 000,00	250,00
O12	2188	Autres	2 000,00	0,00	2 000,00	500,00
OP120	2151	Réseaux de voirie	20 000,00	0,00	20 000,00	5 000,00
OP13	2151	Réseaux de voirie	15 000,00	0,00	15 000,00	3 750,00
OP13	2152	Installations de voirie	500,00	0,00	500,00	125,00
OP13	203	Etude	2 000,00	0,00	2 000,00	500,00
OP15	203	Etude	10 000,00	0,00	10 000,00	2 500,00
OP16	231	Immobilisations corporelles en cours	2 262,79	-910,00	1 352,79	338,20
OP17	2131	Bâtiments publics	3 000,00	0,00	3 000,00	750,00
OP17	2188	Autres	1 000,00	0,00	1 000,00	250,00
OP18	2131	Bâtiments publics	16 000,00	0,00	16 000,00	4 000,00
CHAP 20	204182	Subvention – Bâtiments et installations	0,00	910,00	910,00	227,50
Total général Investissement - Dépense			196 762,79	0,00	196 762,79	49 190,70

Le Maire soumet au vote les plafonds ci-dessus des dépenses qu'il pourra engager et mandater jusqu'au vote du budget 2025.

Pour	Contre	Abstention
8	0	0

À l'unanimité, le Maire est autorisé à engager et à mandater des dépenses jusqu'au vote du budget 2025 dans la limite des plafonds mentionnés ci-dessus.

3) Protection sociale complémentaire

La réforme de 2021 de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, notamment territoriale, a rendu obligatoire la participation de l'employeur dans le domaine de la prévoyance (maintien de la rémunération en cas d'incapacité de travail, d'invalidité, etc.) à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette participation peut prendre la forme soit d'une convention conclue de façon autonome avec un assureur par la collectivité après mise en concurrence, soit de l'adhésion à contrat collectif dans le cadre d'une convention proposée par le centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale. Sans préjuger du choix à faire ensuite entre les deux formules, la Commune a, en mars 2024 (voir le point 11 du PV de la réunion du Conseil du 29 mars 2024), mandaté le centre de gestion du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale pour qu'il lance une consultation en vue de la souscription d'un contrat collectif.

La mise en concurrence organisée par le centre de gestion a abouti à la souscription d'un contrat collectif auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale avec une participation employeur de 34 € bruts/mois pour chaque agent à Saint-Silvain-Bellegarde, et une participation du salarié à hauteur de 2,47 % de sa rémunération brute (voir le point 10-a du PV de la réunion du Conseil du 27 septembre 2024).

Considérant que cette formule mutualisée est préférable pour une petite commune, le Maire propose au Conseil d'opter pour l'adhésion à ce contrat collectif souscrit auprès de la Mutuelle

Nationale Territoriale via le centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale.

Il soumet au vote cette proposition.

Pour	Contre	Abstention
8	0	0

L'adhésion de la commune au contrat collectif souscrit auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale via le centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale pour le régime prévoyance de protection sociale complémentaire des agents de la Commune est approuvée à l'unanimité.

4) Défense extérieure contre l'incendie (DECI)

Le Maire rend compte de la finalisation de la première tranche du plan communal pluriannuel de défense extérieure contre l'incendie (voir notamment le point 5 de la réunion du Conseil du 12 novembre 2024) et propose au Conseil de délibérer sur plusieurs questions relatives à la réalisation de cette première tranche.

Ce programme finalisé de la première tranche a été validé par le SDIS (Service départemental d'incendie et de secours).

a) Travaux de la première tranche

Les dernières mises au point du programme de la première tranche par le cabinet VERD'EAU ont abouti au contenu suivant des travaux :

- 10 poteaux incendie : Chez Livet/Le Montgeteix, Les Bièrges, Malleret, Chez Geline, La Balette, Les Trois Ponts/Chez Villatte, Chez Autorgue, Chez Taverne, Le Mont, Les Barris ;

- 1 prise d'eau : étang de Chez Mursolles ;

- 1 bâche souple : Buxerette ;

- 3 conventions d'utilisation de bâches souples d'exploitation agricole : Bagnard, Chez Bardy, La Pradelle.

L'estimation revue du coût prévisionnel de cette première tranche, hors dépenses de maîtrise d'œuvre, telle que présentée ce jour au Conseil, s'élève à 94 600,00 € HT.

En ajoutant à ce montant hors taxe des travaux de 94 600,00 € H.T. (conventions bâches agricoles comprises), le montant prévisionnel de la maîtrise d'œuvre, soit 9 625,00 € H.T., le coût prévisionnel total de la première tranche ressort à 104 225,00 € H.T., étant précisé que le montant de la maîtrise d'œuvre pris en compte couvre aussi la conception d'ensemble du plan pluriannuel.

Le montant des seuls travaux, soit 94 600,00 € H.T., est inférieur au seuil de 100 000,00 € H.T. à partir duquel, jusqu'au 31 décembre 2025 (décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024), les marchés de travaux sont dispensés de procédure de publicité et de mise en concurrence. Les délais du choix de la ou des entreprises et de réalisation des travaux devraient en être raccourcis.

Le financement du coût total prévisionnel de la première tranche, soit 104 225,00 € HT, sera assuré à hauteur de 40 % par l'Etat au titre du Fonds vert (sur le montant demandé à l'époque), complétés par une subvention attendue du Département au titre du dispositif Boost'commune, dont le

montant évalué à 13 080 € reste à confirmer (incertitude tenant à la base de calcul de la subvention, soit fournitures comprises, soit limitée aux seules prestations de travaux).

Les subventions attendues s'élevant à 38 690 € pour l'État et 13 080 € pour le Département, le solde à couvrir par l'autofinancement de la Commune ressort à 52 455 € (50,3 %), ceci dans le cas où la subvention du Département s'élèverait bien comme prévu à 13 080 €.

S'agissant de l'utilisation des bâches souples de trois exploitations agricoles, les modalités de la contribution communale à prévoir dans les conventions seront définies en fonction des justifications requises pour la prise en compte de ces dépenses au titre de la subvention du Fonds Vert.

Le Maire propose au Conseil :

- d'approuver le contenu, le montant prévisionnel et le financement de la première tranche, à réaliser en 2025, du plan pluriannuel communal de défense extérieure contre l'incendie ;
- d'autoriser le Maire à engager les travaux correspondants, à lancer la sélection des entreprises pour les réaliser et à conclure le ou les marchés nécessaires ;
- d'autoriser le Maire à conclure avec les exploitations agricoles concernées les conventions d'utilisation de leurs bâches souples.

Pour	Contre	Abstention
8	0	0

A l'unanimité, sont approuvés :

- la première tranche du plan pluriannuel communal de défense extérieure contre l'incendie, son contenu, son montant et son financement ;
- le mandat donné au Maire pour sélectionner la ou les entreprises chargées de réaliser les travaux et pour conclure le ou les marchés nécessaires ;
- le mandat donné au Maire pour conclure avec les exploitations agricoles concernées les conventions permettant à la Commune d'utiliser leurs bâches agricoles pour les besoins communaux de la défense extérieure contre l'incendie.

b) Demande de subvention départementale « Boost'commune »

La finalisation du montant de la première tranche du plan pluriannuel communal et de la part des dépenses ouvrant droit à une subvention Boost'commune du département (travaux hors fournitures) peut nécessiter de modifier la demande de subvention approuvée par le Conseil lors de sa réunion du 29 mars 2024 (point 8), selon la réponse attendue des services du département sur la base calcul à retenir (prestations de travaux seules ou incluant aussi les fournitures).

La demande déjà présentée s'élève à 13 080 €, soit le maximum prévu par le contrat, étant rappelé que le taux maximum prévu par le contrat est de 25 % du montant ouvrant droit à subvention.

Selon la réponse que va donner le Département, la demande de subvention déjà transmise devra ou non être modifiée.

Le Maire invite le Conseil à mandater le Maire pour qu'il ajuste en conséquence la demande de subvention, s'il y a lieu.

Pour	Contre	Abstention
------	--------	------------

8	0	0
---	---	---

La proposition d'approbation du réajustement, s'il y a lieu, de la demande de subvention départementale Boost'commune pour la tranche 2024 du plan de défense extérieure contre l'incendie est approuvée à l'unanimité.

c) Accès communal à la bâche agricole de l'exploitation de M. François BELLAT

Le SDIS après visite sur les lieux de l'implantation de la bâche de M. François BELLAT, propose qu'il se fasse directement depuis la voie communale n° 1 à travers le terrain appartenant à M. BELLAT et donc sans que la Commune ait à aménager un accès spécifique sur une partie (750 m²) lui appartenant de la parcelle AS 65, l'autre partie (3 270 m²) étant destinée à être cédée à M. BELLAT (voir le point 3-a de la réunion du Conseil du 26 juillet 2024 et le point n° 5 de la réunion du Conseil du 12 novembre 2024).

Le Maire propose au Conseil de mandater le Maire pour :

- revoir avec M. BELLAT le projet de cession d'une partie de la parcelle AS 65 au prix de 0,50 € au m² tel qu'il avait été adopté par le Conseil lors de ses réunions du 26 juillet 2024 (point 3-a) et du 12 novembre 2024 (point 5) ;
- intégrer le nouvel accès dans le projet de convention à conclure avec M. BELLAT pour l'utilisation de sa bâche agricole.

Pour	Contre	Abstention
8	0	0

La double proposition du Maire est approuvée à l'unanimité.

d) Achat par la Commune d'une parcelle à Buxerette

L'installation d'une bâche communale pour le village Buxerette, prévue dans la première tranche du plan pluriannuel, nécessite que le terrain nécessaire soit mis à disposition de la Commune ou lui soit cédé. A cet égard, la parcelle AP 89, d'une superficie de 215 m², apparait adéquate (centre du village, en bordure de route, un bâtiment faisant écran) et sa propriétaire, Mme Michèle TIXIER, accepte de la céder.

Le Maire propose au Conseil :

- d'approuver l'achat de cette parcelle AP 89 pour les besoins de la défense extérieure contre l'incendie ;
- de retenir le prix au m² de 1 €, soit un prix total de 215,00 € pour 215 m², les frais de la cession étant à la charge de la commune ;
- de mandater le Maire pour réaliser cet achat par la Commune.

Pour	Contre	Abstention
8	0	0

La proposition d'achat par la Commune de la parcelle AP 89 à Buxerette, d'une superficie de 215

m², au prix de 1 €/m² est approuvée à l'unanimité.

e) Enfouissement d'une canalisation dans une parcelle agricole de Chez Livet

Pour la protection des villages de Chez Livet et du Montgeteix, la première tranche du plan prévoit l'enfouissement d'une canalisation, sur environ 100 mètres, dans la parcelle AB 67 appartenant à M. Roland GALLAND dans le secteur de Chez Livet.

Cette canalisation reliera le poteau incendie à installer en bordure de la route départementale et la conduite principale du SIAEP de La Rozeille qui passe également dans cette parcelle mais à l'opposé de la route. Elle remplacera, sur le même tracé, la canalisation existante qui dessert les bâtiments du village de Chez Livet. Elle sera ensuite intégrée au réseau du SIAEP.

Cet aménagement requiert une autorisation du propriétaire de la parcelle, M. Roland GALLAND - qui est d'accord pour la donner - et, le cas échéant, la rédaction et la signature d'une convention entre la Commune et M. GALLAND pour la servitude qu'implique la présence de la canalisation.

Le Maire propose au Conseil de mandater le Maire pour procéder aux démarches nécessaires.

Pour	Contre	Abstention
8	0	0

La proposition du maire est approuvée à l'unanimité.

5) Demande d'achat d'une parcelle sectionnaire dans le village du Mont

M. et Mme VAN HARTINGSVELDT, propriétaires résident dans le village du MONT, demandent à acquérir, dans ce village, la parcelle sectionnaire AN 217, d'une superficie de 39 m², au croisement des voies communales n° 102 et n° 102 A, pour aménager un accès plus direct à leur garage situé sur la parcelle contiguë AN 218.

Considérant que la vente de cette petite parcelle ne parait pas soulever d'objection, le Maire propose au Conseil :

- d'approuver le principe de cette cession ;
- d'approuver le lancement de la procédure de cession, selon les règles applicables pour une parcelle sectionnaire, donc avec, tout d'abord, s'il y a lieu, une consultation des membres de la section ;
- de fixer le prix de vente à 1 €/m², donc au total à 39 € pour 39 m², tous les frais étant à la charge des acquéreurs.

Pour	Contre	Abstention
8	0	0

Le principe de la cession de la parcelle sectionnaire AN 217, le prix et les conditions de la vente, ainsi que le lancement de la procédure de cession sont approuvés à l'unanimité.

6) Désignation de deux délégués pour le syndicat Est Creuse Développement

À la suite de l'adhésion de la Commune au syndicat mixte Est Creuse Développement (voir le point n° 8 de la réunion du Conseil du 12 novembre 2024), le Maire propose au Conseil de désigner comme

délégués de la Commune au sein du comité syndical :

- M. Alain GRASS, délégué titulaire ;
- M. Alain BUJADOUX, délégué suppléant.

Pour	Contre	Abstention
8	0	0

A l'unanimité, MM. Alain GRASS et Alain BUJADOUX sont désignés respectivement délégué titulaire et délégué suppléant de la Commune auprès du Syndicat mixte Est Creuse Développement.

7) Aide à Mayotte

Le Maire soumet à discussion la proposition faite aux communes par l'Association des Maires de France de venir en aide aux collectivités locales de Mayotte par des dons, à la suite des ravages causés par le cyclone Chido.

Une nouvelle fois, le débat a porté sur une question de principe : si, dans ces cas de catastrophe, l'appel à la générosité des personnes ou organismes privés ne souffre évidemment aucune objection, non plus que l'expression par les municipalités de leur solidarité avec leurs homologues durement éprouvées, la légitimité de l'utilisation des deniers communaux par ce canal des dons peut poser question : d'une part, l'aide publique relève en pareil cas de la solidarité nationale et donc de l'État via des financements et des procédures spécialement conçus et activés à cet effet ; d'autre part, les dons en réponse aux appels à la générosité publique n'entrent pas dans la compétence des communes, non plus que l'attribution d'aide ou de subvention à d'autres collectivités locales.

À l'issue de ce débat, le Maire demande au Conseil de se prononcer sur l'attribution d'un don de la Commune aux collectivités de Mayotte.

Pour	Contre	Abstention
3 Alain BUJADOUX Michèle ALOUCHY Frédéric DUPLÉIX	5	0

L'attribution d'un don communal n'a pas été retenue.

8) Questions diverses

a) *Centre de santé*

Un point sur l'activité du centre de santé 20 mois après son ouverture a été fait ce 4 février lors d'une réunion entre le président et le vice-président du Syndicat de communes *Bellegarde et Saint-Silvain Ensemble* (respectivement les maires de Saint-Silvain et de Bellegarde), deux dirigeants de l'association Médecins Solidaires et les président et vice-président de l'Association de préfiguration et d'accompagnement du centre de santé pour le secteur de Bellegarde-en-Marche.

Le centre atteint actuellement le maximum de son activité possible, avec 9 199 consultations en 2024 et 2 212 patients, dont 552 en Affection de Longue Durée (ALD) dont le centre est le médecin traitant. Ainsi, depuis son ouverture, il a réalisé 13 386 consultations au 31 janvier 2025. Or les demandes de consultation continuent à croître et vont même très probablement aller en s'amplifiant

avec l'inexorable diminution du nombre des médecins généralistes exerçant aux alentours, notamment à Aubusson. Il commence à s'ensuivre des tensions, voire des réactions violentes, lors des prises de rendez-vous face à un allongement des délais qui touche tous les demandeurs d'où qu'ils viennent fût-ce de Bellegarde et de Saint-Silvain puisque, évidemment, la loi aussi bien que la déontologie médicale excluent toute discrimination territoriale.

Pour autant, Médecins Solidaires, notamment son équipe sur place, s'attache à faire face au mieux à cette situation. S'il n'est pas envisagé d'ajouter un troisième poste de médecin généraliste, diverses autres mesures sont étudiées, y compris avec l'ARS, pour maîtriser cette pression, à commencer par une action auprès des cabinets médicaux plus ou moins proches pour éviter les renvois de patients.

Il faut aussi rappeler à la population que, pour les urgences, il existe une permanence téléphonique de régulation - par un médecin, en appelant le 15 - qui a précisément pour rôle d'orienter le patient vers un professionnel de santé adéquat - en cabinet ou en hôpital - et disponible dans le délai le plus court possible.

Le détail des charges, et de leur évolution avec l'inflation, supportées par le Syndicat de communes, autrement dit paritairement par les deux communes de Bellegarde et de Saint-Silvain, pour le fonctionnement du centre de santé a été présenté à Médecins Solidaires. Une modification du partage de certaines de ces charges entre le Syndicat et Médecins Solidaires va être examinée par Médecins Solidaires.

Médecins Solidaires est en train d'ouvrir son 8^{ème} centre, la plupart - en dehors des deux centres creusois - n'ayant qu'un poste de médecin généraliste.

b) SIAEP de La Rozeille

Le président du Syndicat a transmis aux municipalités des communes membres une note faisant état des précautions et des investissements déployés par le SIAEP pour assurer la meilleure qualité sanitaire à l'eau potable qu'il distribue, notamment en ce qui concerne les matériaux utilisés pour les canalisations. Cette mise au point fait suite aux mises en garde médiatiques récentes visant certaines matières plastiques couramment utilisées, au moins dans le passé, pour les réseaux de canalisations.

c) Chemin rural de la Ribière à Chez Aufaure

Le contentieux opposant la Commune à M. Sébastien CARTON à propos de la circulation publique sur un tronçon de ce chemin sera évoqué le 11 mars prochain par le tribunal judiciaire de Guéret.

d) Adhésion de la commune à l'Association des Maires Ruraux

Elle n'est pas estimée utile, dès lors que la municipalité de Saint-Silvain participe à l'AMAC, la branche creusoise de l'Association des Maires de France.

e) Utilisation de la salle polyvalente pour le spectacle de cirque organisé par l'école.

Bien que la salle soit en principe fermée en hiver (hors utilisation en gymnase non chauffé par l'école), elle pourra accueillir, avec le chauffage allumé, cette fête de l'école qui s'y tiendra le 21 février prochain.

d) Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI).

Les premiers travaux de préparation sont en train de démarrer dans les communes.

Une réunion de la commission PLUI, ouverte à tous les membres du Conseil, se tiendra dans la salle des associations le lundi 17 mars 2025 à 18 heures. Elle sera consacrée à l'identification des « dents creuses » (parcelles non bâties incluses dans un secteur bâti) qui, dans le bourg ou certains villages (ayant aujourd'hui au moins 6 bâtiments, notamment), pourraient, dans le futur, être éligibles un classement en tant que terrain constructible.

f) Hotte de la salle polyvalente.

Finalement, son nettoyage, demandé par le bureau Veritas, sera effectué par un prestataire (450 € H.T., entreprise FASCIAUX PROPLETE située à AUBUSSON (23200)) et non par l'employé communal (voir le point 7-g de la réunion du Conseil du 26 juillet 2024).

g) Demande d'achat d'un tronçon de chemin rural à Chez Bardy par Mme Évelyne DELAPORTE.

La demande, formulée oralement, porte sur le tronçon du chemin longeant la façade sud de la maison de Mme DELAPORTE (parcelles AS 47, 48 et 256). Pour être instruite, elle devra être adressée par écrit à la Mairie.

h) Elargissement d'une voie communale aux Barris.

Demandé par M. et Mme SCHMIDT, propriétaires riverains concernés (parcelles AN 44, 45 et 46) au carrefour entre les voies communales n° 105 et n° 105 D/branche ouest, un élargissement de la chaussée de la voie communale n° 105 D est nécessaire pour permettre aux tracteurs et autres gros engins de tourner à ce carrefour sans empiéter sur les terrains voisins et sans en heurter les clôtures.

Pour cela, il faut, d'une part, aux abords du carrefour, décaisser l'accotement ouest de la voie n° 105 D et, d'autre part, élargir la chaussée dans le carrefour en prenant une bande de terrain de 1,5 mètre de large sur 15 mètres de long sur la parcelle sectionnaire attenante AN 47 située au centre de ce carrefour à deux branches. Le devis du SIVOM évalue la dépense à 770 € HT.

i) Cabane de chasse.

La convention entre la Commune et l'ACCA pour l'utilisation de ce bâtiment communal a été signée le 18 décembre 2024 par le nouveau président de l'ACCA, M. Alexandre BOURDERY. Le relevé de la consommation électrique pour la période du 16 janvier 2024 au 16 décembre 2024 indique une consommation inférieure au quota pris en charge par la Commune.

j) Bouteilles d'eau minérale.

La distribution du 1^{er} février dernier n'a pas suffi à épuiser le stock arrivant à échéance de date de consommation en juillet prochain.

k) Chemin rural de Mautes à Aubusson dans le Village de Sannegrand.

La pose des panneaux limitant à 9 tonnes le poids des véhicules, engins agricoles inclus, autorisés à emprunter le tronçon de ce chemin compris entre, à l'est, son intersection avec la route départementale n° 39 (entre les parcelles AM 51 et AM 52), et à l'ouest, son intersection, dans le bourg de Sannegrand, avec la voie communale n° 104 (entre les parcelles AM 90 et AM 122), requiert au préalable un arrêté que le Maire va prendre dans les prochains jours.

1) Circuits de randonnée communaux.

Deux des circuits communaux de randonnée sont rendus difficilement praticables par l'humidité et la boue de certaines zones :

- pour le circuit « Les Deux Vallées », la zone de la montée à Chez Autorgue depuis la route départementale n° 9 jusqu'à la source qui se déverse quelques dizaines de mètres en amont ;
- pour le circuit « Les Mangeurs de Chèvres », la zone de franchissement du ruisseau de Malleret, au sud du village de Malleret.

Les aménagements nécessaires vont être étudiés.

La séance est levée à 21 heures.

Le secrétaire
Jean-Marie BERTRAND

Le Maire,
Alain BUJADOUX